



Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato per la stampa – Press Release

Berne, le 10 février 2012

Embargo: 10.2.2012 12h00

D-6330/2011: Arrêt du 3 février 2012

Asile: Ex-policier chinois débouté

Le Tribunal administratif fédéral rejette le recours d'un ex-policier chinois d'origine ouïgoure. Ce requérant d'asile a affirmé avoir été témoin d'un trafic d'organes dans son pays, la Chine. En première instance, l'Office fédéral des migrations lui avait reconnu la qualité de réfugié en raison de motifs subjectifs postérieurs à la fuite. Il avait obtenu une admission provisoire en Suisse.

Le seul point encore litigieux devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) était la question de l'asile, soit la question de savoir si au moment de quitter son pays le recourant était dans le collimateur des autorités chinoises. Le TAF constate, dans son arrêt, que le requérant d'asile a quitté son pays d'origine, la Chine, de manière légale et régulière, au moyen de son passeport, au vu et au su des autorités. Le TAF lui refuse dès lors l'asile au sens de l'article 3 de la loi fédérale sur l'asile (LAsi, RS 142.31). En outre, selon le Tribunal, le récit présenté sur son vécu en Chine précédant son départ est confus, incohérent et divergent. Le TAF en conclut que le récit ne correspond pas en tous points à la réalité. En conséquence, en l'absence de vraisemblance des allégations sur des points essentiels, le TAF lui refuse également l'asile en Suisse en vertu de l'article 7 LAsi.

Le requérant d'asile a affirmé avoir été policier dans la province du Xinjiang (nord-ouest de la Chine) durant plusieurs années au cours des années nonante et avoir été témoin de trafics d'organes prélevés sur des condamnés à mort. Après avoir quitté son pays en 2007, l'ex-policier chinois a transité notamment par Dubaï et l'Italie avant de rejoindre la Suisse fin 2009. Devant le TAF, il a fait valoir que ses droits procéduraux n'avaient pas été suffisamment pris en compte en première instance et qu'il devait obtenir l'asile au vu de son vécu en Chine avant sa fuite.

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral, sis à Lausanne et Lucerne. Le Tribunal administratif fédéral, sis à Berne et Zollikofen puis à Saint-Gall à partir de 2012, est composé de cinq Cours et d'un Secrétariat général. Avec ses 75 juges et 320 collaborateurs, c'est le plus grand tribunal en Suisse.

Renseignements supplémentaires

Joanne Siegenthaler, responsable suppléante de la communication, Schwarztorstrasse 59,

3000 Berne, Tél. 058 705 29 16, portable 079 335 76 38, joanne.siegenthaler@bvger.admin.ch.